

## Bourses de mobilité internationale pour doctorants - année 2016 -

### Objet de l'appel à candidatures

La Communauté d'universités et établissements Université Paris-Est (UPE) propose à ses doctorants des bourses de **mobilité internationale**. Ces bourses, au nombre d'une quinzaine en 2016, sont destinées à financer partiellement ou totalement des séjours d'une durée supérieure ou égale à deux mois **exclusivement à l'étranger**. UPE privilégie les missions pour des établissements avec lesquels des accords existent, sans exclusivité toutefois.

Ce financement est destiné **exclusivement** à couvrir les dépenses liées au trajet aller-retour entre la France et le pays d'accueil et l'hébergement sur place du doctorant. Il ne prend en charge ni les dépenses relevant de la vie quotidienne (nourriture, transports quotidiens), ni celles liées aux activités de recherche que devront supporter les unités concernées (matériel informatique, matériel de laboratoire...). Le remboursement des frais engagés se fera sur présentation de **justificatifs de dépenses**.

Ces bourses ne sont **pas destinées à des doctorants en cotutelle** se déplaçant dans ce cadre. Le financement maximum est fixé à **5 000 €** par étudiant et par mission ; il peut être complété par l'unité d'origine ou d'accueil du doctorant, sans être cumulable avec une bourse provenant d'une autre action incitative d'UPE (Labex notamment) ou d'un membre d'UPE. Tout financement pour un doctorant inscrit **au-delà de la 3<sup>ème</sup> année est exclu**.

### Modalités pratiques

Les dossiers de demande de bourse de mobilité internationale comprendront :

- une adresse web où est décrite l'unité d'accueil (si possible, sinon tout autre document de présentation) ;
- un projet scientifique d'une page maximum, précisant le nom d'un encadrant pour la période envisagée et l'activité scientifique prévue, en précisant son apport au projet de thèse du doctorant ;
- une lettre de l'encadrant étranger s'engageant à accueillir le doctorant dans son unité ;
- un projet financier décrivant les dépenses à couvrir et la participation (partielle ou totale) demandée à UPE ; en cas de cofinancement, la source sera précisée.

Les demandes pour l'année 2016 sont à transmettre par voie électronique à l'école doctorale concernée avant le **6 novembre 2015 minuit** :

- Agriculture, Biologie, Environnement, Santé, [ed-abies@univ-paris-est.fr](mailto:ed-abies@univ-paris-est.fr)
- Cultures et Sociétés, [ed-cs@univ-paris-est.fr](mailto:ed-cs@univ-paris-est.fr)
- Mathématiques et STIC, [ed-mstic@univ-paris-est.fr](mailto:ed-mstic@univ-paris-est.fr)
- Organisation, Marchés, Institutions, [ed-omi@univ-paris-est.fr](mailto:ed-omi@univ-paris-est.fr)
- Santé publique, [ed-sp@univ-paris-est.fr](mailto:ed-sp@univ-paris-est.fr)
- Sciences, Ingénierie et Environnement [ed-sie@univ-paris-est.fr](mailto:ed-sie@univ-paris-est.fr)
- Sciences de la Vie et de la Santé [ed-svs@univ-paris-est.fr](mailto:ed-svs@univ-paris-est.fr)
- Ville, Transports et Territoires, [ed-vtt@univ-paris-est.fr](mailto:ed-vtt@univ-paris-est.fr)

L'attribution de ces bourses est décidée, après avis du directeur de l'école doctorale concernée, par le président d'UPE **fin décembre 2015** sur proposition du bureau du comité consultatif scientifique international.